

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts –  
5G la fin du moratoire ? (21\_INT\_37)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Le mercredi 24 février 2021, le Conseil fédéral, via le DETEC, a annoncé que les normes permettant l'usage et l'installation de la 5G en Suisse avaient été arrêtées par le Conseil fédéral après étude des impacts des éventuelles nuisances. Cette décision, attendue, ouvre désormais le déploiement et l'usage de la 5G.*

*Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à cette annonce et décision ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le moratoire est désormais levé ?*
- 3. Quelle suite les communes peuvent-elles donner aux demandes d'autorisations pour de nouvelles antennes et/ou modifications d'antennes ?*

*16 mars 2021*

*(Signé) Marc-Olivier Buffat*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. INTRODUCTION

Suite à l'adoption par le Grand Conseil en avril 2019 de la résolution Raphaël Mahaim et consorts intitulée « *Moratoire sur l'installation d'antennes 5G : il est urgent d'attendre !* », le Conseil d'Etat a suspendu toute délivrance d'autorisation pour de nouvelles antennes de téléphonie mobile 5G, tant que les méthodes de mesures certifiées par l'Institut fédéral de métrologie (METAS) n'étaient pas édictées.

Après la publication des méthodes de mesures par la Confédération, en février 2020, le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) a décidé de mener des projets-pilotes sur 9 installations de téléphonie mobile de dernière génération afin de tester sur le terrain ces méthodes de mesures et vérifier ainsi que les autorités cantonales disposent de tous les outils pour vérifier la conformité de ces antennes et garantir le respect de la législation en la matière. Ces tests ont pris fin en avril 2021 et le rapport d'évaluation conclut que la méthode de mesures des valeurs limites mise à disposition par la Confédération peut valablement être appliquée sur le terrain.

Le 23 février 2021, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié une nouvelle aide à l'exécution à l'usage des cantons et des communes qui clarifie l'évaluation du rayonnement des antennes adaptatives, ainsi que plusieurs documents techniques sur le fonctionnement des antennes adaptatives, les mesures effectuées par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et l'analyse des études internationales à ce sujet. Dans ces publications complètes, tous les aspects techniques relatifs aux nouveaux équipements 5G sont traités.

Les cantons disposent désormais de l'ensemble des éléments permettant l'évaluation d'installations 5G et leur conformité à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Le Conseil d'Etat estime donc que les conditions-cadres sont à présent réunies pour lever avec effet immédiat la suspension des autorisations des nouvelles installations de téléphonie mobile.

### 2. REPONSES AUX QUESTIONS

#### *1. Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à cette annonce et décision ?*

Le 20 mai 2021, le Conseil d'Etat a communiqué la levée du gel des autorisations pour les nouvelles antennes de téléphonie mobile 5G. Il a également décidé de traiter toutes les modifications nécessitant une autorisation cantonale par une procédure de permis de construire, abandonnant ainsi celle dite des « cas bagatelles ».

#### *2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le moratoire est désormais levé ?*

Les demandes de nouvelles installations ou de modifications d'installations existantes de téléphonie mobile seront traitées dans le cadre d'une procédure de permis de construire. Le gel des autorisations est donc levé.

#### *3. Quelle suite les communes peuvent-elles donner aux demandes d'autorisations pour de nouvelles antennes et/ou modifications d'antennes ?*

Les communes doivent traiter les demandes des opérateurs dans le cadre d'une procédure de permis de construire. Le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) éditera notamment un guide destiné à accompagner les communes dans ces procédures.

### 3. CONCLUSION

Le domaine de la téléphonie mobile connaît une évolution extrêmement rapide qui introduit régulièrement de nouvelles technologies. Suite à l'attribution par la Confédération, au printemps 2019, de nouvelles concessions pour la téléphonie mobile, les opérateurs ont ainsi commencé à déployer la technologie 5G sur de nouveaux types d'antennes (antennes adaptatives) et de nouvelles fréquences, alors que l'ensemble des conditions-cadres liées à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) n'étaient pas encore réunies, ce qui a décidé le Conseil d'Etat à prononcer le gel des autorisations et à lancer des projets-pilotes. Ces derniers ont permis de valider les méthodes de mesure du METAS et s'assurer du respect des valeurs limites des antennes adaptatives grâce aux tests effectués sur le terrain. Chaque procédure fera en outre désormais l'objet d'une mise à l'enquête et un guide sera mis à disposition des communes afin de les accompagner dans le traitement des dossiers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*